

(1)

(N° 126.)

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 MARS 1858.

## BUDGET DE LA CHAMBRE, POUR L'EXERCICE 1859.

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION DE COMPTABILITÉ (1), PAR M. VAN ISEGHEM.

MESSIEURS,

D'après l'article 83 de notre règlement, la commission de comptabilité est tenue de procéder à la vérification et à l'apurement des comptes des dépenses de la Chambre des Représentants.

Elle s'est, en conséquence, occupée de la vérification de celui de 1856.

Dans le comité secret du 22 mai 1855, le chiffre du Budget de 1856 a été fixé à . . . . . fr. 451,450 »

Les dépenses se sont élevées à :

• Ordinaires . . . . .	fr. 395,362 81	
• Extraordinaires. . . . .	46,097 15	
		<hr/>
		441,459 96

BONI. . . . .	fr. 9,990 04
---------------	--------------

Somme à laquelle il faut ajouter celle de . . . . . 2,116 40  
provenant d'indemnités qui n'ont pas été touchées et qui se trouve annulée, sur la proposition de la questur.

Fr.	<hr/>	12,106 44
-----	-------	-----------

(1) La commission est composée de MM. ORTS, *président*, ROEBNACH, MASCART, DE NAeyer, MANILIUS, VAN ISEGHEM et DE MAN D'ATTENRODE.

La commission, ayant trouvé toutes les dépenses régulièrement faites et conformes aux pièces justificatives, a approuvé le compte de 1856, et vous propose d'annuler définitivement le disponible de fr. 12,106 44 c<sup>s</sup>.

A l'occasion des fêtes de juillet et de la pose de la statue du Roi dans la salle des séances, le Budget de la Chambre a aussi eu quelques dépenses extraordinaires à supporter. Les transferts pour le paiement de ces frais ont été régulièrement autorisés par la commission de comptabilité; sans cet événement, le disponible aurait été plus considérable.

La commission a ensuite examiné le Budget soumis par la questure pour l'exercice 1859; il s'élève en total, comme celui de l'exercice précédent, à 451,600 francs.

Le crédit adopté pour l'indemnité des membres de la Chambre, art. 1<sup>er</sup>, s'élevait, pour le Budget de 1858, à 317,000 francs.

Dans le comité secret du 21 janvier 1857, la Chambre a transféré de cet article à l'article 4 une somme de 4,400 francs, destinée à augmenter le traitement de quelques-uns de ses employés.

La questure ayant trouvé, cette année, le salaire des gens de peine insuffisant et n'être plus en rapport avec la cherté des vivres, a proposé d'augmenter le crédit de l'article 5 de fr. 547 50 c<sup>s</sup>, et de diminuer d'autant celui de l'article 1<sup>er</sup>. En outre, la commission propose, à l'article 4, une augmentation de 200 francs, pris également sur l'article 1<sup>er</sup>, de manière que le crédit pour l'indemnité des membres de la Chambre se trouve réduit à fr. 311,852 50 c<sup>s</sup>.

Les articles 2 et 3, relatifs au traitement du greffier et des sténographes, sont adoptés. Par suite de l'indisposition d'un des sténographes de la Chambre, la commission a été d'accord avec le bureau pour allouer à un sténographe supplémentaire une indemnité de 20 francs par séance, afin de faire temporairement la besogne du sténographe malade.

Le crédit demandé à l'article 4, *Traitement des employés*, est de . . . . . fr. 33,050 »

La commission propose de porter le traitement du 1<sup>er</sup> commis du greffe à 2,200 francs à titre personnel, donc une augmentation de . . . . . 200 »

TOTAL. . . . . fr. 33,250 »

ART. 5. — Salaire des gens de peine, fr. 3,497 50 c<sup>s</sup>. Le chiffre du Budget précédent était de 2,950 francs. La questure a proposé cette augmentation et la commission l'a admise, pour porter le salaire des balayeurs de fr. 1 50 c<sup>s</sup> à fr. 1 75 c<sup>s</sup> par jour, et celui du boute-feu, de 2 francs à fr. 2 50 c<sup>s</sup>, également par jour.

Aucune observation n'a été présentée sur les articles 5, 6 et 7.

La questure a appelé l'attention de la commission sur l'extension que prend la bibliothèque et sur quelques mesures à prendre, afin d'éviter l'encombre-

ment des locaux. MM. les questeurs ont proposé d'offrir aux bibliothèques publiques les documents anciens et les ouvrages qui s'y trouvent en double, et, après cette distribution, de remettre aux domaines, pour être vendus, ceux qui resteraient disponibles. La commission a approuvé cette proposition.

Le Budget, s'élevant à 451,600 francs, tel qu'il est arrêté par la commission, d'accord avec la questure, se trouve joint au présent rapport.

*Le Rapporteur,*

JEAN VAN ISEGHEM.

*Le Président,*

AUG. ORTS.

---

## ANNEXE.

## PROJET DE BUDGET POUR 1859.

N° D'ORDRE.	NATURE DE LA DÉPENSE.	CRÉDITS alloués pour 1858.	CRÉDITS demandés pour 1859.	CRÉDITS adoptés par la commission de comptabilité, le 10 févr. 1858.
1	Indemnité des Représentants . . . . .	317,000 »	312,052 50	311,852 50
2	Traitement du greffier . . . . .	5,000 »	5,000 »	5,000 »
3	— des sténographes . . . . .	26,000 »	26,000 »	26,000 »
4	— des employés . . . . .	28,650 »	33,050 »	33,250 »
5	Salaire des gens de peine . . . . .	2,950 »	3,497 50	3,497 50
6	Achat de livres et de documents utiles aux travaux de la Chambre . . . . .	5,000 »	5,000 »	5,000 »
7	Impressions pour le service de la Chambre . . . . .	37,000 »	37,000 »	37,000 »
8	Fournitures de bureau, chauffage, éclairage, ameublement, entretien des bâtiments, reliures, menues dépenses . . . . .	50,000 »	50,000 »	50,000 »
<b>TOTAUX . . . . . fr.</b>		451,600 »	451,600 »	45,600 »